



Tél. : 03 88 57 11 02

Fax : 03 88 57 33 69

commune.lalaye@wanadoo.fr

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 10

COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 32 du 26/10/2016

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette**, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mrs ANCEL Daniel, GRELIER Claude, GRANDJEAN Jean-Louis, ROCHE Jean-Marie
DEYBRE Jacques, SCHEIDECKER Christian

Mmes KAMMERER Véronique, VANDERSLUIJS Geertruida, GOSTOLI Anne

Absents excusés :

M. Patrick FLORAND - procuration à Véronique KAMMERER

Secrétaire de séance désignée : Anne GOSTOLI

1) Approbation du CR des délibérations n° 31 du 21 septembre 2016 :

Ce compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

2) CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :

2.1) Dissolution du CCAS :

Mme le Maire donne lecture du courrier de l'Administrateur Général des Finances Publiques Région Grand Est et Département du Bas-Rhin du 11 octobre.

Elle expose ensuite au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'Action et des Familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut ainsi être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit Loi NOTRE.

Lorsque le CCAS est dissous, une Commune :

- Soit, exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS, ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- Soit transférer tout ou partie de ses attributions au CIAS (centre intercommunal d'action sociale), lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action et des Familles,

Considérant que la commune de Lalaye compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de dissoudre le CCAS avec effet immédiat, avec transfert de l'actif et du passif au budget de la commune
- dit que cette compétence sera désormais exercée directement par le Conseil Municipal.

2.2) Vente des parcelles CCAS, après dissolution :

Madame le Maire rappelle les délibérations antérieures des 27 avril et 18 mai 2016 concernant la vente de deux parcelles, propriété de la Commune de Lalaye (Bureau d'Aide Sociale). Elle signale avoir pris l'attache de France Domaines en vue d'une estimation. En réponse, France Domaine indique laisser à la Commune le soin de fixer librement le prix de la vente.

Elle donne ensuite lecture à l'assemblée des deux offres d'achat déposées à la mairie :

- Pour la parcelle sise à Lalaye (S.1, P. 102, lieu-dit « village », de 1,24ares), M. SCHMITT Guillaume et Mme HUG Céline, riverains, proposent 50 € ; cette parcelle est entretenue depuis des années par leurs soins ; elle est inexploitable, puisque située sur une forte pente ;
- Pour la parcelle sise à Fouchy (S.1, P. 38, lieu-dit « Pré du Bas de Fouchy » de 8,27 ares), la proposition de M. MAIER Jérôme, exploitant agricole et locataire de la parcelle est de 40 € l'are, soit 330,80 € au total.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE, dans le cadre de la dissolution du CCAS et avec l'accord de l'ensemble de ses membres, de vendre ces deux parcelles aux acquéreurs précités, aux conditions énoncées ci-dessus ;**
- **Pour la parcelle de Fouchy (S.1 n° 38) : DEMANDE au Maire de solliciter préalablement l'accord de la SAFER**
- **DIT que les ventes seront officialisées par acte administratif après avis de la SAFER.**

2.3) Fête de Noël des Aînés (le dimanche 18 décembre 2016) :

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de contrat à intervenir avec un groupe associatif, pour l'animation de la fête des aînés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet d'animation et CHARGE le Maire de finaliser la réservation auprès des intervenants, par la voie d'un contrat.

Les autres points abordés sur ce thème (repas...) n'ont pas fait l'objet de délibération.

3) Rémunération de la secrétaire de Mairie :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Sophie BROGLI a été recrutée par la Commune en novembre 2015, en tant qu'adjoint administratif 1^{ère} classe, non titulaire (échelon 4 – indice majoré 326).

Mme BROGLI assure avec compétence et engagement le poste de Secrétaire de Mairie de la Commune, mais également de l'AFP (Association Foncière Pastorale) et de l'AFAF (Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et forestier).

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser, par voie d'avenant au contrat d'embauche, les conditions de rémunération de la Secrétaire. Elle propose son reclassement à l'échelon 10, indice majoré 368), à compter du 1^{er} décembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la revalorisation du salaire de Mme BROGLI Sophie, en tant qu'adjoint administratif 1^{ère} classe, non titulaire, par reclassement à l'échelon 10 ; indice majoré 368.

4) Divers :

4.1) Projet de vente DESSAGNE :

Consultée par Madame le Maire, à la demande du Conseil Municipal, l'ONF confirme que la parcelle (section 2, n° 111) n'est pas soumise au régime forestier :

- Rappelle la demande écrite du 8 septembre 2016 de M. et Mme DESSAGNE Philippe, à l'effet d'acquérir la parcelle sise en section 2 n° 111 (13,92 ares)
- Informe que les membres de la Commission Forêts se sont rendus sur place et qu'ils ont estimé la valeur à 40 € de l'are, soit un coût total de 556,80 €,
- Informe que M. et Mme DESSAGNE ont pris connaissance du prix fixé par la Commission et confirment vouloir acquérir cette parcelle aux conditions fixées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de céder la parcelle communale sise en section 2 n° 111 à M. et Mme DESSAGNE Philippe, pour un coût de 556,80 €,**
- **DIT que la vente sera réalisée par acte administratif**
- **CHARGE le Maire de rédiger l'acte administratif et de le rendre exécutoire.**

4.2) Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) :

Après examen du document intitulé « Grandes orientations du PADD » qui leur avait été adressé en temps utile par mail, les conseillers n'ont pas d'observations à formuler.

4.3) Déplacement du point de regroupement SMICTOM dans la Rue de la Hauchirelle :

Ce point sera ré-abordé lors de la prochaine séance, après consultation des riverains concernés.

4.4) Abri du Pransureux :

L'adjointe Véronique KAMMERER signale au Conseil Municipal une nouvelle plainte de riverains quant à l'utilisation à des fins festives de l'abri du Pransureux, par des groupes qui ne se sont pas déclarés préalablement à la mairie.

Il est décidé de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal (mercredi le 23 novembre 2016).

Aucun autre point n'étant abordé, la séance est close à 21.30 heures.

Dressé à LALAYE, le 02 novembre 2016



Le Maire :

Yvette WALSPURGER

